



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-02-16

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseil, M. Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 18 h.

Adoptée

Rés. 2023-02-17

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION
 - 3.1. Présentation du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;
 - 3.2. Adoption du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3.1 Présentation du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025

La directrice générale présente le budget 2023 et le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025

3.2 Adoption du budget 2023 de la municipalité de La

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du code municipal oblige à préparer et à adopter un budget avant le chaque année;

**Résolu 2023-02-18
Bostonnais**





N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-01-14

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été émis le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée de la présentation du budget par l'intermédiaire du site Web et par la poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter le budget 2023.

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 20 h 57.

Adoptée

Renée Ouellette
Mairesse

Sylvie Lavoie
Directrice générale

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.